

Holiday Home Clause 09.2008Objets assurés

Mobilier:

En complément et spécification des conditions générales d'assurance AFB CH 4 amended / AFB CH 4 Version 2 amended (LBS), pour le mobilier sont seulement assurés les objets qui se trouvent en permanence à la place d'assurance. Les bagages emportés sont exclus de l'assurance Holiday Homes.

Exclusions

Sont exclu de l'assurance les objets suivants:

- bijoux, fourrures, or, argent, argenterie
- objets d'art
- Notebooks, laptops, ordinateurs, matériel et logiciel
- portables
- marchandises emportées (bagages)

Franchise

CHF 1'000.00 par sinistre
concernant le vol avec effraction et les dégâts des eaux si la maison/l'appartement n'est pas habité/e.

CHF 300.00 par sinistre
Concernant le vol avec effraction si la maison/l'appartement n'est pas habité/e et si l'objet assuré est équipé d'un système d'alarme directement relié à la police ou d'une compagnie de sécurité.

CHF 100.00 par sinistre
pour tous les autres risques et si la maison/l'appartement est habité/e.

Événements naturels selon l'article 7.4.1 des Conditions Générales d'Assurances AFB CH 4 amended / AFB CH 4 Version 2 amended (LBS).

Définition

La maison/l'appartement est considéré/e comme inhabité/e si la période de non-habitation dépasse quatre jours consécutifs.